

## **RÈGLEMENT # 114-80**

### **EAUX PLUVIALES**

Le réseau d'égout sanitaire ne peut servir qu'à des fins sanitaires. Il est donc interdit d'y déverser les eaux pluviales des pompes submersibles (sump pump). Le règlement # 114-80 interdit cette pratique et prévoit des amendes pour les contrevenants. Le règlement permet aussi l'inspection en tout temps des installations par l'inspecteur municipal pour en vérifier la conformité. Un tel branchement engorge le réseau d'égouts et peut entraîner des refoulements dans les résidences.